

Case postale - 1001 Lausanne
Téléphone 021 341 15 15

RECOMMANDATIONS POUR L'ETAT DES LIEUX

Chers locataires,

Lors de l'état des lieux, **les locaux et dépendances** (caves, galetas, garages, etc...) **devront être vides et impeccables nettoyés.** Ils seront dans l'état où ils se trouvaient lors de votre entrée, selon votre état des lieux, usure normale réservée.

Pour une restitution des locaux conforme aux Règles et usages locatifs du Canton de Vaud faisant partie intégrante de votre bail et dans le but de faciliter l'état des lieux, nous vous communiquons quelques conseils pratiques :

1. Nettoyages de quelques éléments particuliers

Nettoyer les carrelages/faïences et enlever les traces de calcaire.
Nettoyer les parquets.
Shampouiner les moquettes. Enlever les moquettes qui vous appartiennent
Lessiver les boiseries (encadrements, portes, buffets, armoires, etc.).
Dépoussiérer et nettoyer les radiateurs.
Nettoyer terrasse/balcon, enlever la mousse et déboucher les écoulements.

2. Murs, plafonds, peinture

Dépoussiérer les murs et plafonds.
Lessiver les murs et plafonds recouverts de peinture email (cuisine, bains, wc séparé).
Repeindre en blanc les murs, plafond et boiseries que vous auriez modifiés avec vos couleurs personnelles, si le locataire entrant ne souhaite pas les reprendre.
Les trous que vous avez faits dans les murs ou plafonds devront être soigneusement rebouchés.
Pour les gros trous, faites appel à un professionnel.

3. Fenêtres

Nettoyer les faces intérieures et extérieures des fenêtres.
S'il ne s'agit pas de fenêtres isolantes, nettoyer l'intérieur des doubles vitrages.
Remplacer les vitres cassées ou fendues.

4. Stores/volets

Nettoyer les faces intérieures et toutes les parties extérieures accessibles. Changer les sangles de tirage usagées.

5. Installations sanitaires

Les joints doivent être remplacés si les robinets coulent.
Les brise-jets, tuyaux et pommeaux de douche doivent être détartrés ou remplacés s'ils sont défectueux.
Supprimer tous les dépôts de calcaire au fond de la cuvette WC, de la baignoire, etc.
Remplacer les verres à dents, savonnières, sièges WC ou tout autre accessoire manquants ou cassés.
Nettoyer les ventilations/grilles d'aération de salle de bains et WC.
Tous les écoulements doivent être débouchés.
Détartrer le chauffe-eau individuel et présenter la quittance lors de l'état des lieux, si cette prestation n'est pas comprise dans vos charges.

6. Installations électriques

Nettoyer les luminaires des locaux, les interrupteurs et les prises. Remplacer si cassés.
Remplacer les ampoules, les néons et fusibles défectueux.

./.

7. Appareils ménagers, cuisine

Changer les filtres de feutre et à charbon actif, nettoyer ou changer le filtre métallique des hottes de ventilation.

Dégeler le congélateur/réfrigérateur, nettoyer et laisser les portes ouvertes, remplacer les accessoires manquants ou cassés.

Nettoyer le lave-vaisselle, filtres, accessoires et joints. Remplacer les accessoires manquants ou cassés. Si notifié dans les dispositions complémentaires de votre bail, fournir une attestation de bon fonctionnement.

Nettoyer le plan de cuisson (plaques, vitrocéram, etc.) avec un produit adéquat.

Nettoyer le four et ses accessoires avec un produit adéquat. Remplacer les accessoires manquants ou cassés.

Nettoyer les armoires de cuisine (intérieur, extérieur, dessus et dessous).

8. Cheminée de salon

Faire ramoner la cheminée de salon et présenter la quittance lors de l'état des lieux.

9. Clés

Toutes les clés doivent être restituées, y compris les clés supplémentaires faites par vos soins ainsi que celles déposées chez le concierge. Remplacer les clés manquantes.

Laisser toutes les clés sur les portes intérieures et armoires concernées.

10. Divers

Les papiers de recouvrement, autocollants, installations particulières, clous, crochets, etc. doivent être enlevés et les éventuels trous ou accrocs réparés.

Nettoyer, enlever étiquettes et autocollants, remplacer les caches transparents manquants ou cassés de la boîte aux lettres, de la sonnette et de l'interphone.

Toutes reprises du précédent locataire ou toutes installations personnelles doivent être démontées et les lieux remis en leur état d'origine, sauf accord contraire écrit de la gérance ou si le nouveau locataire les a explicitement acceptées.

Les nettoyages qui ne seront pas correctement effectués seront exécutés par une entreprise de nettoyage aux frais du locataire.

Nous vous rappelons que votre assurance RC ménage couvre, à certaines conditions, les dégâts dont vous pourriez être responsables. Nous vous invitons à la contacter immédiatement afin qu'elle puisse les constater.

Ce bref rappel des usages locatifs a pour but de vous éviter des frais pour des travaux pouvant être faits par vos soins, dans la limite de vos compétences, et que nous serions dans l'obligation de commander, si nécessaire. Vous auriez alors à payer non seulement le matériel, mais aussi le temps de travail et le déplacement du maître d'état.

GERANCE ROBERT CROT & CIE SA